

*Initiatives parlementaires*

Nous devons nous demander si cette politique atteint encore, si jamais elle l'a fait, son objectif initial qui était d'alléger le fardeau fiscal et de favoriser le paiement des pensions alimentaires. L'argument selon lequel la déduction accordée à ceux qui versent une pension alimentaire devrait automatiquement constituer un revenu pour le bénéficiaire ne tient pas. Lorsque les parents étaient mariés, l'argent versé par le père pour élever les enfants n'était pas considéré comme un revenu pour la mère. Il ne pouvait pas non plus déduire cet argent de son impôt sur le revenu. De même, maintenant que les deux parents sont divorcés, la mère qui a la garde des enfants n'est pas en mesure de déduire ce qu'elle consacre aux enfants. Les parents ont décidé de vivre chacun de leur côté. Pourquoi l'argent versé par le père pour les besoins de ses enfants devrait-il devenir un revenu imposable pour la mère?

Les paiements de pension alimentaire n'étaient pas un revenu pour la mère qui avait la garde des enfants avant les années 1940, car ils ne cadraient pas avec la notion de revenu aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu. Selon le *Petit Robert*, un revenu est «ce qui revient à quelqu'un comme rémunération du travail ou fruit du capital». Or, la pension alimentaire que reçoit la mère pour les enfants ne tombe pas dans cette catégorie. C'est simplement la somme versée par le père pour assumer sa part des dépenses reliées aux enfants.

• (1805)

La raison la plus importante invoquée pour justifier de permettre au père de déduire ce montant et de demander à la mère de l'inclure dans son revenu, c'est que cela devrait permettre de faire payer l'impôt par le parent ayant le taux d'imposition le moins élevé. On permet ainsi une économie d'impôt supplémentaire qu'on pourra utiliser pour accroître la pension alimentaire.

On s'attend à ce que les sommes ainsi épargnées par le père soient toujours supérieures à l'impôt que la mère devra payer en plus. Ainsi, le parent qui n'a pas la garde de l'enfant devrait être en mesure d'absorber l'augmentation d'impôt subie par l'autre parent par le biais de ce qu'on appelle une majoration pour fins d'impôt ajoutée aux paiements de pension alimentaire. La politique suppose ensuite qu'il y aura une autre économie d'impôt additionnelle qui pourra aussi servir à accroître la pension alimentaire.

Cependant, comme nous le savons tous, il y a parfois un monde entre la théorie et la réalité et c'est ce qui arrive dans le cas présent.

Tout d'abord, même si l'économie d'impôt réalisée par le père est peut-être supérieure à l'impôt à payer par la mère, ni la Loi de l'impôt sur le revenu ni le droit de la famille ne forcent le père à rembourser à la mère l'impôt supplémentaire qu'elle doit verser. Dans le rapport de mai 1992 du comité fédéral-provincial-territorial sur le droit de la famille concernant les conséquences financières des directives sur l'aide aux enfants, on fait remarquer que même si les conséquences fiscales devraient entrer dans le calcul de toute pension alimentaire, tout porte à croire que ce n'est pas chose courante. Si le père n'utilise pas les économies d'impôt réalisées pour rembourser à la mère l'impôt qu'elle doit payer, les conséquences sont très graves.

Prenons un autre exemple. Dans le cadre d'une ordonnance relative au versement d'une pension alimentaire, on établit que la juste part du père en ce qui concerne les dépenses des enfants est de 10 000 \$ par année. Aux termes des principes de droit

familial, cette décision est basée sur le partage par les deux parents des coûts associés au fait d'élever les enfants. La mère contribue également de façon indépendante au soutien des enfants.

Il faudrait accroître le montant de 10 000 \$ d'environ 2 600 \$ pour tenir compte de l'augmentation d'impôts que la mère sera forcée de supporter aux niveaux fédéral et provincial. Le père devrait donc verser 12 600 \$ par année. Il peut se permettre de payer ces 2 600 \$ de plus, car il profite d'une économie d'impôt grâce à la déduction de la pension alimentaire. La mère qui a la garde des enfants a besoin des 2 600 \$ supplémentaires pour couvrir l'augmentation d'impôt qu'elle doit subir du fait qu'elle doit ajouter la pension alimentaire à son revenu.

Voyons ce qui va se produire si la majoration n'est pas ajoutée à la pension. La mère devra quand même payer 2 600 \$ d'impôt. Il lui restera maintenant 7 400 \$ seulement sur la pension alimentaire versée par le père, qui devait être au départ de 10 000 \$. C'est elle qui subit ce manque à gagner, ce qui se répercute sur les enfants. D'un autre côté, le père profite intégralement de l'économie d'impôt.

Une autre lacune de la politique de déduction-inclusion est qu'elle permet l'utilisation des différences dans les tranches d'imposition pour accorder des épargnes fiscales. Cet aspect est examiné de façon très détaillée dans le rapport d'Ellen Zweibl et Richard Shillington, intitulé «Child Support Policy, Income Tax Treatment and Child Support Guidelines».

Zweibl et Shillington font remarquer qu'il n'y a d'épargnes fiscales globales que dans les cas où les épargnes fiscales au titre de la pension alimentaire réalisées par le père n'ayant pas la garde de l'enfant dépassent l'impôt que doit payer la mère sur la pension alimentaire. Le rapport Zweibl et Shillington révèle qu'il n'y a d'épargne fiscale que dans 51 p. 100 des cas et aucune épargne dans 49 p. 100 des cas. En outre, lorsqu'une épargne est réalisée, elle est minime.

L'étude a révélé un autre effet troublant de la déduction-inclusion. Jusqu'ici dans le débat, nous avons tenu pour acquis que les épargnes fiscales réalisées par le parent n'ayant pas la garde de l'enfant étaient plus élevées que le montant de l'obligation fiscale du parent ayant la garde, ce qui engendrait une épargne fiscale additionnelle. Que se passe-t-il si ce n'est pas le cas?

Si le montant de l'obligation fiscale accrue de la mère est plus élevé que les épargnes fiscales du père, le système fonctionne au détriment de la famille séparée. Le père ne peut plus payer l'excédent d'obligation fiscale de la mère à même ses épargnes fiscales.

Selon le rapport Zweibl et Shillington, 20 p. 100 des cas tombent dans cette catégorie. Non seulement le système ne permet-il pas un accroissement des avantages, mais il travaille à l'encontre des intéressés en réduisant encore davantage leurs maigres ressources.

Enfin, la logique voudrait que les épargnes rendues possibles par la politique de majoration au titre de la déduction-inclusion profitent aux enfants en contribuant à accroître les revenus servant à leur soutien. Là encore, la réalité dément la logique. Même lorsque des épargnes sont réalisées, l'argent se retrouve dans les poches du père et rien ne garantit que ce dernier fera parvenir l'argent à son ex-conjointe pour subvenir au besoin des enfants.

La politique ne tient pas compte du fait que les pensions alimentaires sont une question très litigieuse et que les pères